



N°2026-14

DECISION MUNICIPALE

Objet : Avenant 1 au lot n°05 du marché de rénovation énergétique de l'école publique du bourg

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faibles montants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025 autorisant le Maire à signer les marchés publics de travaux de restauration de l'église du bourg, ainsi que toute modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2025-27 relative à l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

Vu la décision n°2025-31 relative aux avenants n°1 aux lots n°3, 8 et 12 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

Vu la décision n°2025-38 relative aux avenants n°2 aux lots n°2 et 8 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

Vu la décision n°2025-40 relative aux avenants n°2 et 3 au lot n°8 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

Vu la décision n°2026-05 relative à l'avenant n°4 au lot n°8 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

Vu la décision n°2026-06 relative à l'avenant n°3 au lot n°2 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

Vu la décision n°2026-12 relative aux avenants aux lots n°03 et 06 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg,

Considérant que le lot n°05 Menuiserie aluminium avec l'entreprise EFAL, était conclu pour un montant de 274 400,00 € HT ; qu'a été proposé un avenant n°1 de 4 560,00 € HT correspondant, en plus-value, à des cylindres supplémentaires pour avoir des passes uniques, des habillages en tôles et un brise soleil supplémentaire, et en moins-value à moins de menuiseries aluminium et stores ; que le nouveau montant du lot n°05, avenant n°1 compris, est fixé à 278 960,00 € HT, soit une hausse de 1,66 %.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure l'avenant n°1 ci-annexé, au lot n°5 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg, avec l'entreprise EFAL, comme présentés ci-dessus.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 22 mai 2026

La Maire
Fabiene HIRIGOYEN

